

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 septembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. BOSC Laurent

Président de séance : Mme COMTE Delphine

22-21 - Subvention APE (association de parents d'élèves)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021
22/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etai(ent) présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOSC Laurent

Date de convocation
26/08/2021

OBJET : Subvention APE (association de parents d'élèves)

Date d'affichage
26/08/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/09/2021

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de l'association des parents d'élèves pour l'attribution par la commune d'une subvention suite à la réalisation d'une fresque sur les murs de l'école publique.

Le montant de la facture pour ces travaux s'élève à 1 555.00 €

et publication du :

16/09/2021

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 555.00 € à l'association des parents

d'élèves pour la réalisation d'une fresque à l'école publique .

Copie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

23-21 - Pret d'une salle à la poste de Tournonsur Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021
23/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOSC Laurent

Date de convocation
26/08/2021

OBJET : Pret d'une salle à la poste de Tournonsur Rhône

Date d'affichage
26/08/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/09/2021

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la poste de Tournon sur Rhône, représenté par Denis BROSSARD, directeur du centre courrier, concernant le prêt d'une salle par la commune pour accueillir les facteurs pendant la pause méridienne.

et publication du :

16/09/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Propose à la poste de Tournon sur Rhône de mettre à disposition des facteurs la salle de cuisine de la Maison de Pays.

Accepte le versement à titre compensatoire d'une somme forfaitaire de 50 € mensuel.

Charge Mme le maire de signer une convention de prêt avec la Poste de Tournon sur Rhône.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

24-21 - Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique des bâtiments.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021
24/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOSC Laurent

Date de convocation
26/08/2021

OBJET : Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique des bâtiments.

Date d'affichage
26/08/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/09/2021

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises SOCOTEC, ALPES CONTROLE, BUREAU VERITAS et APAVE pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique des bâtiments pour les travaux de construction du vestiaire dans le projet sport et loisirs :

et publication du :

16/09/2021

SOCOTEC > 8 574.00 € TTC
ALPES CONTROLE > 7 908.00 € TTC
BUREAU VERITAS > 7 764.00 € TTC
APAVE > 6 972.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Choisit l'entreprise APAVE pour la réalisation des missions de Contrat de Coordination Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique des bâtiments.

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,

25-21 - DEMANDE DE PRET DE 450 000 € A LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021
25/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOSC Laurent

Date de convocation
26/08/2021

OBJET : DEMANDE DE PRET DE 450 000 € A LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Date d'affichage
26/08/2021

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de refonte et rénovation de l'espace sport et loisirs.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

16/09/2021

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

et publication du :

16/09/2021

| | |
|----------------------------------|-----------|
| MONTANT DU DEVIS EN HT : | 946 000 € |
| - subventions | 449 000 € |
| - autofinancement par la commune | 47 000 € |
| TOTAL | 496 000 € |

Décide de demander à la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, un prêt de 450 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,78 %.

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 0,78 % fixe annuel
- échéances trimestrielles
- première échéance du prêt : 25/01/2022
- Frais de dossier : 0.10% du financement (non soumis à TVA)

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

26-21 - Modification statuts de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2021
26/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOSC Laurent

Date de convocation
26/08/2021

OBJET : Modification statuts de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Date d'affichage
26/08/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/09/2021

et publication du :

16/09/2021

Madame le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GÉPU devenues obligatoire depuis le 1 janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif

Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves

Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes

Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du développement culturel, suppression de :

Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse.

Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, suppression de :

Gare du train de St Jean-de-Muzols

Gymnase de Saint-Félicien

Station-service de Saint-Félicien

Plateau sportif Margès

Station d'épuration du Lac de Champos

Terrain multisport de Mercuriol

Terrain multisport de Veaunes

Terrain multisport d'Erôme

Terrain multisport de Serves-sur-Rhône

Terrain multisport de Gervans

Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés

Terrain multisport de Larnage

Terrain multisport de Chanos-Curson

Terrain multisport de Pont-de-l'Isère

Terrain multisport de La-Roche-de-Glun

Terrain multisport de Beaumont-Montoux

Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier

Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc

Terrain multisport de Crozes-Hermitage

Il informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts notifié le 25 août 2021,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

VALIDE la modification statutaire proposée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

Fait à
Le Maire,